

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE du 21 juin 2004**

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le Vingt et un juin deux mille quatre, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. - LE FOLL M. – HENRY B. - FREMONT L. – THOMAS D. - COLLOBERT H. (adjoints) - MABIN B. – PLOUX G. - LE VEZOUEZ J.P. – JONET S. – LE MARREC Y. - GUENNIC M.Th. – MEUNIER J. – ANGER M. – SALAUN JC. - JOUANIGOT A.- KERHERVE J. - RICHARD G.

**ABSENTS EXCUSES** :

M.LE BAIL M. qui donne pouvoir à M. HENRY B.

M. LE ROUX P. qui donne pouvoir à M. GEORGES Y.

Mme MONNIER M. qui donne pouvoir à Mme JOUANIGOT A.

Mme PERSONNIC A.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr. FREMONT L.

---

**Objet : Ecole de Musique**

M. LE FOLL, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes de GUINGAMP en date du 27 Avril 2004, qui indique que la ville de GUINGAMP souhaite un autre mode de fonctionnement de l'école de musique.

Elle considère que ce n'est pas à elle seule d'assumer cette charge.

Elle suggère qu'une solution communautaire soit trouvée afin que enfants et adultes puissent avoir accès à ce type d'éducation musicale.

C'est pourquoi, la Communauté de communes, avant d'aller plus loin dans la démarche, souhaite obtenir l'avis des Conseils Municipaux concernés.

Après un large débat, les membres du conseil municipal de PABU répondent uniquement à la première question posée par la Communauté de Communes, à savoir :

► Accord de principe pour une école de musique communautaire, en ce sens qu'elle recouvrirait le territoire de la CDC et qu'en conséquence, les élèves de la Communauté de Communes pourraient la fréquenter dans des conditions identiques (financières notamment)

Par contre, pour ce qui est de la mise en œuvre de cette école de musique communautaire (2° et 3° questions), les membres du conseil sont beaucoup plus réservés.

Ils ne se prononceront que lorsqu'ils auront obtenu des réponses à leurs interrogations. Ils souhaitent en particulier savoir ce qu'il adviendra de l'actuel déficit de l'école de musique de GUINGAMP.

Ils demandent une rencontre avec le Vice-Président chargé de la culture à la Communauté de Communes.

### **Objet : Rénovation de l'Eclairage Public – Mission SDE**

Y. GEORGES, Adjoint aux travaux, présente aux membres du Conseil Municipal l'étude faite par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour la rénovation de l'éclairage public à PABU, à savoir le remplacement de 79 lampes d'éclairage public devenues obsolètes.

Le devis s'élève à **39 157 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le **projet de rénovation de l'éclairage public** pour un montant estimé de 39 157 € TTC, présenté par le Syndicat Départemental d' Electricité des Côtes d'Armor, auquel il délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux.

- Autorise le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.

La commune assurera la totalité de la dépense auprès du Syndicat

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2004 de la commune

La commune bénéficiera du FCTVA

Simultanément le Syndicat versera un fonds de concours de 40%

Le montant auquel il est fait référence ci-dessus, pourra être revu en fonction du coût réel des travaux.

### **Objet : Acquisitions terrains - Centre Hospitalier**

H. COLLOBERT, Adjoint à l'Urbanisme, explique aux membres du conseil municipal que des échanges de courrier ont eu lieu avec le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier, 17, rue de l'armor à PABU, en vue d'une éventuelle acquisition par la commune de PABU, de terrains appartenant au Centre Hospitalier et situés au lieu dit « Le Rucaër » à PABU.

Ces terres, d'une superficie d'environ 10 ha, sont actuellement exploitées et ont fait l'objet d'une convention entre le directeur du Centre Hospitalier et un exploitant agricole.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, est reconductible par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance annuelle (1° Novembre).

Cette réserve foncière pourrait servir de « terres d'échange » dans le cadre d'opérations d'urbanisation sur la commune.

Le conseil municipal est invité à donner un accord de principe sur une telle acquisition, les négociations avec le Centre Hospitalier intervenant par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Donne un accord de principe pour l'acquisition de ces terrains, dans l'attente de négociations avec le Centre Hospitalier.

### **Objet : Subventions à l'ACDASC – Année 2004**

B. HENRY, Adjoint chargé de la vie associative, rappelle qu'au moment du vote des subventions 2004, il n'avait pas été voté de subvention à l'ACDASC (Association Communautaire de Découverte des Activités Sportives et Culturelles).

Cette association connaît depuis 2001 des difficultés suite à une procédure au Tribunal des Prud'hommes de GUINGAMP, initiée par la salariée de cette structure.

Malgré les difficultés rencontrées, l'ACDASC souhaite continuer ses activités et demande aux communes de la Communauté de Communes de lui verser :

- \* Une subvention exceptionnelle de 1 000 €
- \* La subvention habituelle annuelle de 1,39 € par habitant, soit pour PABU : 3 718,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Donne son accord pour le versement :**

- ▶ D'une subvention exceptionnelle de **1 000 €**
- ▶ De la subvention annuelle de 1,39 € par habitant, soit **3 718,25 €**

Cette dépense sera prélevée sur l'article 6754 du budget primitif de la commune.

### **Objet : Personnel Communal – Avancement de grade**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2004.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 mars 2004.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal en remplacement du poste d'Agent de Maîtrise qualifié à compter du 1 Janvier 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Donne son accord pour la création d'un poste **d'Agent de Maîtrise Principal** à temps complet, à compter du **1 Janvier 2004**.

En conséquence, la liste des emplois permanents de la commune est arrêtée comme suit :

<b>EFFECTIF</b>	<b>GRADE</b>	<b>DATE d'EFFET</b>
1	Rédacteur chef	01.01.1999
1	Adjoint Administratif Pl 1°class	01.01.2001
1	Adjoint Administratif	01.02.1999
1	Adjoint Administratif	01.04.2004
1	ATSEM 1° classe	01.01.2001
1	ATSEM 2° classe	30.08.1992
1	Id	30.08.1992
1	Id	01.10.1999
1	Agent social qualifié 2°classe	01.01.1997
1	Agent d'entretien qualifié	01.01.1996
1	Agent d'entretien	01.10.1997
1	Id	01.03.1999
1	Id	01.10.1999
1	Id	01.10.2000
1	Id	01.11.2001
1	Id	01.11.2003
1	Agent technique principal	01.01.2001
1	Id	01.01.2003
1	Id	01.01.2003
1	Agent technique en chef	01.01.2001
<b>1</b>	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>01.01.2004</b>
1	Agent du patrimoine 1° classe	01.01.2001

### **Objet : Chenil Service – Contrat de prestations de services**

Y. GEORGES, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 29 janvier 2004, la SA CHENIL SERVICE, société de construction et de gestion de fourrières animales, nous avait signifié la résiliation de son contrat à effet du 31 juillet 2004, pour raison financière.

Par courrier du 10 juin 2004, la SA CHENIL SERVICE nous informe que suite à la demande de nombreuses collectivités locales et aux incitations de la Préfecture et de la Direction Départementale des services vétérinaires qui contrôlent leurs missions, elle a décidé de maintenir l'exploitation de la fourrière de PLERIN.

Afin de ne pas interrompre le service public au delà du 31 juillet 2004, un nouveau contrat est proposé, avec effet du 1 Août 2004 et maintien du prix prévu par avenant en 2003.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services et de missions de services publics avec la SA CHENIL SERVICE, avec effet du 1 Août 2004, aux conditions sus indiquées.

\*\*\*\*\*